



CONF/AG(2025)REC5

### **Recommandation**

#### **« Pour une plateforme de dialogue interreligieux et interconvictionnel permanent au sein du Conseil de l'Europe »**

Adoptée par la Conférence des OING  
lors de son Assemblée Générale du 15 octobre 2025

#### **La Conférence des Organisations Internationales Non-Gouvernementales (COING),**

- a) Se référant la Recommandation 1962 (2011) de l'Assemblée parlementaire sur la dimension religieuse du dialogue interculturel,
- b) Rappelant la Recommandation 1975 (2011) de l'Assemblée parlementaire « Vivre ensemble dans l'Europe du XXIe siècle : suites à donner au rapport du Groupe d'éminentes personnalités du Conseil de l'Europe »,
- c) Rappelant la Résolution 2076 (2015) de l'Assemblée parlementaire « Liberté de religion et vivre ensemble dans une société démocratique »,
- d) Se référant à la Recommandation 2080 (2015) de l'Assemblée parlementaire, « *Liberté de religion et vivre ensemble dans une société démocratique* » qui rappelle “l'urgence d'intensifier l'action du Conseil de l'Europe afin qu'il puisse mieux soutenir les efforts des États membres visant à combattre le danger que le fanatisme et les extrémismes religieux, mais aussi la xénophobie et le rejet de la différence, représentent pour nos sociétés démocratiques”,
- e) Rappelant les travaux approfondis du congrès des pouvoirs régionaux et locaux, « Organiser des activités interculturelles et interreligieuses, une boîte à outils pour les autorités locales »
- f) Rappelant aussi des travaux de la Conférence des OING tels que : « Droits de l'Homme & Religions (2015) », « Éduquer au dialogue interculturel, vivre ensemble en Europe (2017) ».
- g) Inquiète devant le risque de délitement du lien social et de fragmentation de nos sociétés face aux nombreuses menaces qui pèsent sur elles (par ex. changement

climatique, attaques à la démocratie, populismes, contestation de l'État de droit et de la place du droit international, conflits armés et guerres hybrides.)

- h) Consciente que notre humanité est interdépendante et que les religions et les convictions dans leur diversité apportent une action positive et une contribution fondamentale au dialogue, au maintien et à l'approfondissement de liens sociétaux d'harmonie, bienveillance et solidarité.
  - i) Convaincue que le Conseil de l'Europe, de par son engagement et son action en faveur de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme, doit agir en ce sens.
  - j) Rappelant que la Recommandation 2080 (2015) demeure un texte de référence important, qu'il n'a pas été donné de suites au point 5 de la réponse du Comité des ministres « CM/AS(2016)Rec2080-Final » relatif à l'établissement d'une plateforme de dialogue ;
  - k) Considérant qu'il est plus que jamais de l'intérêt fondamental du Conseil de l'Europe de soutenir la **création d'une plateforme permanente de dialogue interreligieux et interconvictionnel**, afin de
    - consolider les relations entre le Conseil de l'Europe et les représentants des communautés religieuses et philosophiques ainsi que des organisations représentant des croyances et convictions non religieuses
    - favoriser l'engagement actif de la société civile dans la prévention de la polarisation, du fanatisme et de l'extrémisme ;
    - renforcer la résilience des sociétés européennes face aux préjugés et aux discours de haine, en promouvant un dialogue positif, inclusif et fondé sur l'égalité ;
1. **RECOMMANDÉ** en conséquence à l'Assemblée Parlementaire de se saisir de l'invitation que lui a adressée le Comité des ministres en réponse à sa Recommandation 2080 (2015) et d'engager des travaux à cette fin ;
  2. **SE DIT PRETE** à coopérer activement avec l'Assemblée et ses commissions afin de proposer des modalités现实的和 efficaces de mise en place d'une telle plateforme ;
  3. **RECOMMANDÉ EN OUTRE** au Comités des Ministres d'inscrire cette initiative parmi les priorités stratégiques du Conseil de l'Europe, en cohérence avec le Plan « Construire un nouveau pacte démocratique pour l'Europe (2025) » présenté par le Secrétaire Général ;
  4. **DECIDE** d'évoquer cette question lors du prochain « Quadrilogue » entre le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et la Conférence elle-même ;
  5. **REAFFIRME** par cette recommandation son attachement au droit à la liberté de religion et de conviction (stipulée dans l'article 9 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme), ainsi qu'au « vivre ensemble » dans des sociétés démocratiques, inclusives et pacifiques ;

6. **INVITE** son Président à transmettre la présente Recommandation aux autres instances du Conseil de l'Europe.